



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Date de convocation : 26/03/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 21 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de Conseillers votants : 23
Date d'affichage : 16/04/2024

VOTE : Voix Pour : 23 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, M. Christophe ROBIEUX, M. Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Raymond FREBET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, Mme Virginie BRUNEAU.

Absents Excusés : Mme Pamela LAMBERT, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, M. Nicolas BUSNOT.

Ont donné pouvoir : Mme Pamela LAMBERT à M. Mostefa MAACHI ; M. Florian MENAGER à Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Création poste Brigadier-chef principal à temps complet au 1^{er} mai 2024

➡ **Rapporteur : Fabrice EGRET, adjoint au personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que le service de la police municipale compte actuellement 2 agents ayant les grades de brigadier-chef principal,

Considérant qu'un des agents va partir à la retraite au 1^{er} octobre 2024,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service de police municipale, un tuilage est nécessaire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi de Brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2024.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer au 1^{er} mai 2024, un poste de brigadier-chef principal à temps complet ;
- **DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ;
- **DIT** que les crédits pour ce poste sont inscrits au budget 2024.

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Pour extrait conforme

Le Maire
Mostefa MAACHI



Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI

Le 15 avril 2024